

DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, FORESTIER ADRIEN, LESPERON DOMINIQUE, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, HUCK BRIGITTE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HEITZ PATRICIA.

Ont donné pouvoir : GANGLOFF HENRI-PIERRE à HIGI CHRISTIANE, FUNFROCK PHILIPPE à RIVIERE BAPTISTE, OSWALD NICOLE à FORLER BRIGITTE, WURTZ YVES à LORENTZ ALEXANDRE

Est absent non excusé : ERATH DIDIER

Secrétaire de séance : FORLER BRIGITTE

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 02 octobre 2025

DM31/2025 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ESCAL'JEUNES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Commune de Mittelhausbergen et l'association Escal'Jeunes pour la période 2025-2027, signée le 21 février 2025,

VU l'avenant n°1 à ladite convention, signé le 8 octobre 2025, modifiant les modalités de versement de la subvention en mensualités et prévoyant la possibilité d'une subvention exceptionnelle d'équilibre,

CONSIDERANT que l'association Escal'Jeunes connaît actuellement une situation de trésorerie fragilisée,

CONSIDERANT que cette situation, bien qu'encadrée par des mesures de suivi, nécessite l'octroi d'un soutien ponctuel pour garantir la continuité de son action,

CONSIDERANT que l'association Escal'Jeunes assure des missions essentielles d'accueil périscolaire et extrascolaire au bénéfice des familles de la commune, lesquelles participent directement à la qualité du service public local,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de préserver la stabilité et la sérénité du fonctionnement de ce service, sans rupture pour les enfants et leurs familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité soit 18 voix pour :

ARTICLE 1 : ATTRIBUE à l'association Escal'Jeunes une subvention exceptionnelle d'équilibre de 30.000 € au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : DIT que cette subvention, prévue dans le cadre de l'article 3 de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, est accordée afin de soutenir temporairement la trésorerie de l'association et d'assurer la continuité du service rendu aux familles.

ARTICLE 3 : DIT que La dépense correspondante sera imputée au budget de la commune, chapitre 65 article 65748,

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 06 octobre 2025

Le Maire, Alexandre LORENTZ



[Handwritten signature of Alexandre Lorentz]